

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°76/2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.*

**Date de la convocation :**  
**19/06/2025**

**Date d'affichage :**  
**19/06/2025**

**Nbre de conseillers en exercice :** 56

**Etaient présents :**

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

**Ouverture de la séance :**

**Nbre de présents :** 35

31 Titulaires,

4 Suppléants

**Nbre de pouvoirs :** 5

**Nbre de votants :** 40

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

**Secrétaire de séance :**

Bernadette COURTY

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL YVELINOIS ENTRE ÉNERGIES SOLIDAIRES, LE DÉPARTEMENT DES YVELINES ET LA CCPH**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignièrès (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2022 portant modification du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

**Vu** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;

**Vu** la délibération n°142/2024 du 18 décembre 2024 décidant de s'engager, en lien avec l'Etat, l'ANAH et le Département des Yvelines, dans le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) sur son territoire, et de se positionner en qualité de maître d'ouvrage délégué auprès du Département des Yvelines.

**Vu** la délibération n°2025-CD-5-8261 du Conseil départemental du 7 mars 2025 décidant de s'engager dans le déploiement du « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) aux côtés de l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, et les EPCI yvelinois de Coeur d'Yvelines, Gally Mauldre, Grand Paris Seine & Oise, Haute Vallée de Chevreuse, Pays Houdanais, Portes d'Ile-de-France, Rambouillet Territoires, Saint-Germain-Boucles-de-Seine, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles Grand Parc et approuvant les termes de la convention de Pacte territorial établie entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Département et les EPCI yvelinois précités ;

**Vu** la délibération n°40/2025 du 10 avril 2025 relative à la convention de Pacte territorial établie entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Département et les EPCI yvelinois ;

**Considérant** le Pacte territorial comme le nouvel outil de l'Anah pour mettre en œuvre et financer les missions d'information-conseil-orientation, d'animation territoriale et d'accompagnement en faveur de la rénovation de l'habitat privé ;

**Considérant** qu'une convention tripartite d'objectifs et de moyens, visant à déployer le Service Public de la Rénovation de l'Habitat yvelinois sur le territoire du Pays Houdanais devra intervenir entre le Conseil Départemental des Yvelines, la CC du Pays Houdanais et l'association Energies Solidaires ;

**Considérant** que la convention a pour objectif principal de permettre à tout particulier ou tout syndicat de copropriété, domicilié dans une commune de l'EPCI, de pouvoir bénéficier d'informations, de conseils et d'animations pour l'élaboration de son projet de rénovation sur les thématiques de la rénovation énergétique et du traitement de l'habitat indigne, quel que soit son statut, ses ressources et son type d'habitat.

**Considérant** le projet de convention tripartite d'objectifs et de moyens ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du pacte territorial entre le Département, l'association Energies Solidaires et la CC Pays Houdanais ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Transmise à la Sous-Préfecture le :  
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025  
**Le Président,**  
**Jean-Marie TETART**



**La secrétaire de séance**

**Bernadette COURTY**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



**Le Président**  
**Jean-Marie TETART**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*